

unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 QUIMPER

QUIMPER, le 30/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



VALCOR VALORISATION CORNOUAILLE

STANG ARGANT
29900 Concarneau

ENJ-0-22-0429

Code AIOT : 0005500708

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2022 dans l'établissement VALCOR VALORISATION CORNOUAILLE implanté Rue Neuve 29181 CONCARNEAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALCOR VALORISATION CORNOUAILLE
- Rue Neuve 29181 CONCARNEAU
- Code AIOT : 0005500708
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

L'installation est une unité d'incinération de déchets non dangereux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Dossier de réexamen IED.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Fonctionnement des appareils de mesure	Autre du 08/12/2020, article MTD4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Traçabilité des déchets	Autre du 08/12/2020, article MTD9	/	Sans objet
3	Analyse des extrants	Autre du 08/12/2020, article MTD10	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection était une inspection IED qui consiste à vérifier la bonne application de certains points annoncés comme mis en oeuvre dans le dossier de réexamen IED.

Pour les points non mis en oeuvre à la date de l'inspection, l'inspection a rappelé que ceux-ci devaient être mis en oeuvre à la date d'application de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021, à savoir le 3 décembre 2023.

Une partie importante de l'inspection a été consacrée à la discussion sur la bonne compréhension des exigences de cet arrêté ministériel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fonctionnement des appareils de mesure

Référence réglementaire : Autre du 08/12/2020, article MTD4
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Extrait du dossier de réexamen : Le fonctionnement de ces appareils de mesure en continu des rejets atmosphériques est l'objet de contrôles par des organismes agréés : - Test QAL 2 (selon les Normes NF EN 14181 et FD X 43-132) tous les trois ans (le dernier en date de juillet 2018 réalisé par DEKRA sous accréditation n° 1-1511) - Test Annuel de Surveillance (AST selon les Normes (NF EN 14181 et FD X 43-132) annuel (le dernier en date de juillet 2019 réalisé par DEKRA sous accréditation n° 1-1511).
Constats : Les fréquences des QAL2 et AST sont conformes à ce qui est précisé dans le dossier de réexamen et la réglementation applicable. L'examen du rapport de QAL2 du 21/06/2021 fait apparaître pour les L1 et L2 des corrélations HCI non conformes : - L1 : $y = 0,43 x + 1,18$ - L2 : $y = 1,41 x - 6,28$
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Traçabilité des déchets

Référence réglementaire : Autre du 08/12/2020, article MTD9
Thème(s) : Risques chroniques, Traçabilité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Extrait du dossier de réexamen : Dans les faits, les déchets admis et traités au sein de l'UVE concernent les ordures ménagères (déchets ménagers), les déchets assimilés des activités économiques (ex-DIB), les déchets collectés en déchèteries en « incinérables », et dans une moindre mesure les refus des collectes de tri sélectif, les refus de compostage issus de TMB, ou encore les refus de dégrillage de station d'épuration (mais pas les boues). Dans tous les cas, les déchets admis et traités sur le site font l'objet d'une fiche d'identification préalable précisant les conditions de leurs prises en charge (cf. MTD à suivre) et notamment la liste des déchets admis sur le site (code nomenclature déchets) et la correspondance avec le code déchet du lot réceptionné pour traitement, mais aussi d'autres informations. L'ensemble des déchets admis pour être traités au sein de l'Unité de Valorisation Énergétique de Déchets de VALCOR à Concarneau font l'objet, en amont de leur prise d'acceptation sur site d'une Fiche d'Identification Préable (FIP). Cette FIP définit pour chaque apporteur les principales informations relatives aux déchets : producteur déchets, code nomenclature déchets admis et code déchets concernant le lot, origine de production du déchet, aspect physique, présence potentielle de fraction dangereuse, mode de stockage chez le producteur, mode de livraison, etc.
Constats : La traçabilité est effectuée conformément à ce qui est décrit dans le dossier de réexamen : les déchets font l'objet d'une fiche d'identification préalable.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Analyse des extrants

Référence réglementaire : Autre du 08/12/2020, article MTD10
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Extrait du dossier de réexamen : Dans le cadre du suivi de l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energetique de Dechets de Concarneau, VALCOR assure un suivi et un controle de la qualite des extrants en faisant notamment proceder a : - une analyse sur machefers brut tous les mois en sortie de four par un laboratoire independant (SOCOR Environnement dans les conditions actuelles, accredite COFRAC 1-0273) selon le protocole du SVDU (Syndicat national du traitement et de la valorisation des dechets urbains et assimilés) de decembre 2000 portant notamment sur les parametres : humidite totale, refus a 4 mm avant concassage, metaux, refus de concassage et refus totale de concassage. - une analyse par lot de machefers (1 lot constitue par mois separees entre eux sur la plateforme machefers) afin d'analyser leur conformite aux dispositions de l'arrete du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routiere des machefers d'incineration de dechets non dangereux portant notamment sur les HAP, BTEX, PCB, dioxines / furanes, hydrocarbures, COT, metaux (As, Ba, Cd, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, At, Se, Zn), les chlorures et sulfates et fluorures. Cette analyse est realisee par un laboratoire independant (CARSO-CAE dans les conditions actuelles, accredite COFRAC 1-6593) selon les normes propres a ces elements (NF EN 15002, 15527, 22155, 14039, 13137, 17294-2, 10304-1, 15216, 17825, et autres methodes internes au laboratoire). - une caracterisation ponderale des metaux ferreux / non ferreux issus des machefers et un suivi des modalites de leur valorisation en externe (reprise par GUYOT Environnement membre de la FEDEREC pour recyclage). - une caracterisation ponderale des REFIOM (residus d'epuration de fumees d'incineration d'ordures menageres et des cendres sous chaudières (cendres volantes recuperees en pied de chaudiere avant la filtration) et un suivi des modalites de leur elimination (ISDD de Seche Eco-Industries a Change en conditions actuelles).
Constats : Les extrants font l'objet des contrôles décrits dans le dossier de réexamen.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

